

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### Arrêté du 16 juillet 2010 relatif à l'initiation du grand public à la prise en charge de l'arrêt cardiaque et à l'utilisation de défibrillateurs automatisés externes

NOR : IOCE1019564A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6311-14, R. 6311-15 et R. 6311-16 ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Considérant l'avis de l'Observatoire national du secourisme en date du 2 juillet 2009,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans le cadre de la sensibilisation de la population aux gestes de premiers secours, il est mis en place une initiation à la prise en charge d'une victime qui présente un arrêt cardiaque et à l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe.

**Art. 2.** – Cette initiation a pour objet l'acquisition par la population des connaissances nécessaires à :  
– identifier les signes permettant de reconnaître un arrêt cardiaque ;  
– réaliser, auprès d'une victime d'un arrêt cardiaque, les gestes permettant d'augmenter ses chances de survie.

**Art. 3.** – Cette initiation, non obligatoire, est dispensée sur une durée maximale d'une heure dans les conditions suivantes :

- groupe de 10 à 12 personnes par formateur, si la démonstration est effectuée par le formateur sur un moyen de simulation ;
- groupe de 50 personnes par formateur, si la séance est réalisée au moyen d'un dispositif individuel d'initiation, associé à un support multimédia.

**Art. 4.** – Cette initiation est dispensée par les formateurs en premiers secours des organismes habilités ou des associations agréées à l'enseignement du secourisme ou par les formateurs SST.

**Art. 5.** – Cette initiation ne donne lieu à aucune délivrance de diplôme ou d'attestation.

**Art. 6.** – Le directeur de la sécurité civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 2010.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la sécurité civile,*  
A. PERRET

*Nota.* – Les recommandations sont consultables sur le site du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr), dans le bandeau : « Le ministère », rubrique « Sécurité civile », sous-rubrique : « Formation », dans le titre : « Dispositif national de formation des citoyens acteurs de sécurité civile », dans la filière : « Actions citoyennes de secours ».